

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°SG23-10
portant délégation temporaire de signature**

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

VU la délibération n°21/98 du Conseil municipal en date du 09 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT l'absence du Maire du 14 au 16 mars 2023 inclus,

CONSIDERANT que, pour permettre la continuité du service pendant cette absence, il convient de donner délégation temporaire de signature à Madame Cécile SPANO, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 14 au 16 mars 2023 inclus, il est délégué à Madame Cécile SPANO, 1^{ère} Adjointe au Maire, la signature de tous actes rendus nécessaires en vertu des articles L 2122-21, L 2122-27, L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Sur les actes pris dans le cadre de ces délégations, la signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité et ampliation sera faite à la Trésorière principale de Villeneuve-Saint-Georges, aux membres de la commission communale de sécurité, au chef de la Police municipale, au service psychiatrique des hôpitaux de Villeneuve-Saint-Georges et de Villejuif ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Valenton, le 6 mars 2023.

 Le Maire, Conseiller départemental,
Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.